



## CONVENTION DE COFINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 51 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 263-15 et L 263-16 ;
- Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, approuvé par le Conseil Général en sa commission permanente du 6 juin 2011 ;

Il est convenu ce qui suit entre

**Le Conseil Général du Bas-Rhin,**  
représenté par son Président,  
Monsieur Guy-Dominique KENNEL

**La Caisse Départementale d'Allocations Familiales,**  
représentée par son Président, Monsieur Jacques BUISSON  
et son Directeur, Monsieur Michel REYSER

**La Communauté Urbaine de Strasbourg**  
représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN

**Article 1** : Le Fonds local d'Aide aux Jeunes en difficulté couvre le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Le fonds départemental couvre les territoires hors CUS.

**Article 2** : Le Fonds d'Aide aux Jeunes est doté des contributions du Département, de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales.

**Article 3** : La gestion financière et comptable du fonds local est assurée par :

- la Mission Locale pour l'Emploi pour les situations relevant de la Ville de Strasbourg ;
- les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale de CUS Nord et CUS Sud pour les situations relevant des territoires CUS hors Ville de Strasbourg.

**Article 4** : La gestion financière et comptable du fonds départemental est assurée par :

- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Haguenau
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Molsheim
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Saverne
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Sélestat
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Wissembourg

**Article 5** : Le secrétariat des comités d'attribution des aides pour le fonds local est assuré par :

- la Mission Locale pour l'Emploi pour les situations relevant de la Ville de Strasbourg ;
- les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale de CUS Nord et CUS Sud pour les situations relevant des territoires CUS hors Ville de Strasbourg.

**Article 6** : Le secrétariat des comités d'attribution des aides pour le fonds départemental est assuré par :

- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Haguenau
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Molsheim
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Saverne
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Sélestat
- l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Wissembourg

**Article 7** : Le règlement intérieur du comité précise les modalités relatives à la réception des dossiers, la préparation des réunions du comité d'attribution des aides, l'exécution des décisions.

**Article 8** : Les secrétariats des comités d'attribution transmettent aux collectivités et organismes participant au fonds un bilan financier au 31 décembre et un rapport d'activité.

**Article 9 :** Au titre de l'exercice 2014, le budget consacré au Fonds d'Aide aux Jeunes et inscrit au budget du Conseil Général du Bas-Rhin s'élève à 532 500€, soit :

- 462 500 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi pour les situations relevant de la Ville de Strasbourg ;
- 70 000 € pour le reste du département.

Les participations financières de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales s'établissent comme suit :

- Communauté Urbaine de Strasbourg : 45 000 €
- CAF : 53 357 € répartis de la manière suivante :
  - 38 112 € sur le périmètre de la Ville de Strasbourg
  - 15 245 € pour le reste du département

**Article 10 :** La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Fait à Strasbourg, le

**Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin**

**Le Président de la Communauté Urbaine  
de Strasbourg**

**M. Guy-Dominique KENNEL**

**M. Robert HERRMANN**

**Le Président du Conseil d'administration  
de la Caisse Départementale  
d'Allocations Familiales**

**Le Directeur de la Caisse Départementale  
d'Allocations Familiales**

**M. Jacques BUISSON**

**M. Michel REYSER**